



Déclaration de la magistrature du Maryland concernant les tutelles des adultes et des mineurs

La magistrature du Maryland reconnaît qu'il peut s'avérer nécessaire de nommer un tuteur afin de protéger un adulte ou un mineur vulnérable pendant l'urgence sanitaire du COVID-19. Les activités des tribunaux étant actuellement limitées, il est possible que vous soyez déconcerté à propos des questions que le tribunal peut actuellement gérer. Cette déclaration a pour objet de clarifier vos préoccupations à ce sujet.

Situations urgentes de tutelle

Les tribunaux de circuit traitent les situations urgentes de tutelle, y compris les requêtes de services de protection d'urgence au titre de [Code, Estates & Trusts Art., § 13-709](#) et autres affaires impliquant une menace immédiate pour la santé, la sécurité, le bien-être ou les biens d'une personne présumée handicapée ou d'un mineur. Les tribunaux examineront les requêtes et détermineront quelles affaires pourront être entendues en personne ou par le biais d'une participation électronique à distance.

Affaires de tutelle accélérées

Les tribunaux de circuit examineront également les affaires qui ne sont pas urgentes, mais qui peuvent demander d'être traitées rapidement. Ceci comprend les requêtes de tutelle d'une personne présumée handicapée déposées avec une requête d'audience accélérée dans le cadre d'un traitement médical ([Md. Rule 10-201\(f\)](#)).

Les tribunaux évalueront les conditions actuelles de chaque personne présumée handicapée, les risques encourus si la procédure n'est pas accélérée et tout autre facteur pertinent. Pour déterminer la date d'une audience, les tribunaux tiendront compte du temps nécessaire pour signifier et aviser dûment les personnes intéressées et la capacité des organismes gouvernementaux et des enquêteurs désignés par les tribunaux à accomplir les investigations nécessaires. Le tribunal évaluera également la capacité des avocats représentant les personnes présumées handicapées à avoir accès et à préserver les droits de leurs clients à un procès équitable pendant cette situation d'urgence.

Tuteurs désignés par le tribunal

Vous devez continuer de remplir vos obligations conformément à l'ordonnance. Vous devez déposer les rapports et les comptes annuels dans les délais fixés. Si vous avez besoin d'un délai supplémentaire pour déposer un rapport ou un compte, contactez le tribunal qui vous a désigné et demandez une prolongation. Vous devez obtenir l'autorisation du tribunal avant d'entreprendre toute action non autorisée dans l'ordonnance vous ayant désigné comme tuteur. Ceci comprend le consentement à une intervention médicale impliquant un risque important pour la vie de la personne handicapée sous tutelle ou faire transférer cette personne d'une catégorie d'établissement à une autre (par exemple d'un centre de soins pour adultes à une maison de retraite).

Vous devez également informer le tribunal de tout changement majeur. Informez le tribunal des changements importants concernant la santé ou les conditions de vie de la personne handicapée ou du mineur. Prévenez aussi le tribunal si vous n'êtes pas en mesure de vous acquitter de vos obligations pour des raisons de santé ou autres.

Pour en savoir plus, consultez le *Guide de la magistrature du Maryland pour les tuteurs à la personne et aux biens désignés par le tribunal (Maryland Judiciary's Guidance for Court-Appointed Guardians of the Person and Property)* à <https://mdcourts.gov/sites/default/files/import/coronavirus/guidanceforcourtappointedguardianscovid19fr.pdf>

Centres d'entraide du Maryland

Pour parler avec un avocat sur une question juridique de tutelle, appelez le 410-260-1392 entre 8h30 et 16h30 ou consultez-en un par tchat entre 8h30 et 20h00 à mdcourts.gov/selfhelp/meshc.